

ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} JUILLET 2005

1° COMPETENCE SCOLAIRE, PERI SCOLAIRE ET EXTRA SCOLAIRE CREATION D'EMPLOIS

Dans le cadre du transfert de la compétence scolaire, péri scolaire et extra scolaire prévue pour le 1^{er} juillet 2005, il convient de créer au tableau des emplois permanents de la Communauté de Communes, après l'avis du Comité Technique Paritaire qui doit se tenir le 29 juin prochain, l'ensemble des emplois transférés par les Communes membres.

2° COMPETENCE SCOLAIRE, PERI SCOLAIRE ET EXTRA SCOLAIRE VALIDATION DES DELIBERATIONS PRISES PAR LES COMMUNES AFIN QU'ELLES SOIENT EXECUTOIRES PAR LA CCPL

De manière à garantir le caractère exécutoire de l'ensemble des décisions prises par les Communes et notamment concernant les centres de loisirs de cet été, il sera proposé au Conseil Communautaire de valider l'ensemble de ces délibérations.

4° COMPETENCE SCOLAIRE, PERI SCOLAIRE ET EXTRA SCOLAIRE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES DES COMMUNES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Conformément aux dispositions relatives aux transferts des compétences, l'ensemble des moyens totalement affectés à cette compétence (humains et matériels) a été transféré des Communes à la Communauté de Communes.

Or, les services techniques, occupés partiellement par la compétence, n'ont pu être ainsi transférés. De manière à optimiser la gestion tant des services communaux que des services communautaires, il convient d'établir entre les deux parties et conformément à l'article 166 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, une convention de mise à disposition des services techniques et des services des espaces verts.

5° COMPETENCE SCOLAIRE, PERI SCOLAIRE ET EXTRA SCOLAIRE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE « COMPTABILITE ET GESTION DES PAYES » DE LA VILLE DE LOURDES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Conformément aux dispositions relatives aux transferts des compétences, l'ensemble des moyens totalement affectés à cette compétence (humains et matériels) a été transféré des Communes à la Communauté de Communes. Or, les services administratifs, occupés partiellement par la compétence, n'ont pu être ainsi transférés. De manière à optimiser la gestion tant des services communaux que des services communautaires, il convient d'établir entre les deux parties et conformément à l'article 166 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, une convention de mise à disposition du service « comptabilité et gestion des payes » .

8° APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2004

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2004

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2004

Après lecture et synthèse du compte de gestion 2004 faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 557 596,66 € et un résultat de clôture d'investissement de 204 288,33 € (hors restes à réaliser), son approbation sera soumise au vote du Conseil communautaire

9° CREATION DE REGIES ET INDEMNITES DE REGISSEURS

A fin d'assurer le bon fonctionnement des divers services et notamment scolaire, péri scolaire et extra scolaire, il convient de créer les régies suivantes

- une régie d'avance
- une régie de recettes pour les centres de loisirs
- une régie de recettes pour les cantines scolaires

Il conviendra également de prévoir les indemnités de régisseurs correspondantes.

10° AMENAGEMENT DE L'ENTREE DE LA ZONE D'ACTIVITE DU TOULICOU AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

L'étude technique de l'aménagement de l'entrée de la zone du Toulicou a été confiée, par délibération en date du 31 janvier 2005, au bureau d'études J2C INGENIERIE.

Le montant du marché de maîtrise d'oeuvre s'élevait à 24.983,42 € HT pour un montant prévisionnel de travaux de 356.906 € HT.

Par délibération en date du 27 Avril 2005, le montant prévisionnel des travaux a été arrêté au stade de l'Avant-Projet à : 346.894 € HT.

Par conséquent, un avenant au contrat de maîtrise d'oeuvre de l'équipe J2C Ingénierie CREHAM doit être passé conformément à l'article 9 du contrat.

Cet avenant n°1 a pour objet :

- d'arrêter le montant du marché de maîtrise d'oeuvre en fonction du coût du projet au stade Avant-Projet,
- d'ajouter une mission complémentaire « SIGNALETIQUE » imposée par la Direction Départementale de l'Equipement pour le dépôt du dossier à l'Inspecteur Général, pour un montant de 700,84 € HT.

11° AMENAGEMENT DE L'ENTREE DE LA ZONE D'ACTIVITE DU TOULICOU APPROBATION DU DOSSIER PRO ET DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le principe d'aménagement a été étudié afin de réaliser un accès sécurisé et valorisant de la Zone d'Activités et, améliorer la desserte jusqu'à l'entreprise MICROCAST.

En date du 27 avril 2005, le Conseil Communautaire a approuvé le projet et le bilan prévisionnel au stade de l'Avant-Projet.

Le coût prévisionnel de l'opération au stade « Avant Projet » s'élevait à 443.572 € HT pour une estimation prévisionnelle du coût des travaux de 346.894,00 € HT.

Il sera présenté pour approbation le dossier « PROJET - DCE »

13° SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE AEROPORTUAIRE TARBES-LOURDES-PYRENEES

ADHESION ET APPROBATION DES STATUTS

Par délibération en date du 30 mars 2005, le Conseil Communautaire a décidé d'approuver le protocole d'engagement politique pour la zone aéroportuaire Tarbes - Lourdes - Pyrénées.

De manière à concrétiser le projet, il convient aujourd'hui d'adhérer au syndicat mixte de la zone aéroportuaire TARBES -LOURDES-PYRENEES et d'en approuver les statuts

Ce syndicat mixte sera composé des collectivités suivantes :

- le Conseil Régional Midi-Pyrénées
- le Conseil Général des Hautes-Pyrénées
- la Communauté de Communes du canton d'Ossun,
- le Grand Tarbes,
- la Communauté de Communes du Pays de Lourdes.

Il aura pour objet :

- o le développement (création, aménagement, gestion) d'un pôle d'activité majeur dédié à l'accueil d'activités économiques liées à l'aéronautique jouxtant l'emprise de l'aérodrome Tarbes Lourdes Pyrénées,
- o la coordination et la mise en oeuvre sur les espaces concernés, des procédures et documents d'urbanisme pour définir et créer une ou des ZAC. o l'accueil sur cette zone, de toutes implantations d'activités liées à l'aéronautique. Pour les opérations créatrices d'emploi et génératrices de ressources fiscales nouvelles significatives, l'accueil sur cette zone se fera dans les conditions financières compatibles avec les réglementations européennes.

Il conviendra également de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la CCPL dans cette future structure.

16° PAYS DES VALLES DES GAVES

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANIMATION DU CONTRAT DE PAYS

La création d'une structure « légère » a été souhaitée pour la gestion du contrat de Pays des Vallées des Gaves. Le syndicat du Pays a ainsi recruté un chef de projet unique, étant entendu que les agents de développement local des collectivités partenaires contribueraient activement à l'animation du contrat de Pays. Une convention de partenariat doit donc être établie entre la CCPL et le Syndicat Mixte.

===

NDLR . Nous avons conservé la disposition du document qui a été remis à la presse